Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

SAINT CHRISTOL

## **DECISION**

ID: 084-218401073-20250325-2025\_06-AI

Date	Délégataire	nature	Objet
25/03/2025	Délégataire  Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	N°2025_06  Poteau incendie - Frans Bonhomme  Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,  VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duque il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.  VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil
			Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général
			des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il y a lieu d'installer un nouveau poteau incendie,
			DECIDE :
			Article 1 _ DE SIGNER avec la société Frans Bonhomme dont le siège est à Nîmes (30) 920 Avenue Joliot Curie, un devis pour un nouveau poteau incendie dont le montant total s'élève à la somme de 1 843.86€ TTC.
			Le Maire, Henri BONNEFOY.

Pour le Maire L'Adjoint délégué